

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 374

présenté par
Mme Wonner

ARTICLE 1ER BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il convient de souligner la manière dont le gouvernement pérennise des mesures exorbitantes et liberticides dans notre droit commun.

Cet alinéa renforce le pouvoir de coercition des mesures sécuritaires prises dans un cadre sanitaire. Il n'est ici plus question de soins, mais uniquement de sanctions d'une politique hautement restrictive de libertés.